RÈGLEMENT 2012-005

Règlement établissant la tarification pour l'utilisation des biens et services municipaux

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité

peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont

financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 16 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux. La dite politique s'applique à tout individu, personne morale ou organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 GRILLE DE TARIFICATION

Se			
Catégorie de			
profession			
Utilisateur régulier	Détails des taxes	Confirmation de taxes	
Notaire ou institution	5.00\$ plus taxes	10.00\$ plus taxes devient	
financière		15.00\$ plus taxes	
	5.00\$ plus taxes	Non-autorisée	
évaluateurs			
Utilisateur			
occasionnel			
	15.00\$ plus taxes	15.00\$ plus taxes devient	
financière		22.50\$ plus taxes	
_	15.00\$ plus taxes	Non-autorisé	
évaluateur			
Bibliothèque municipale			
Retour de volume	en 0.10\$/ par jour o	ouvrable et par volume	
retard			
Volume perdu / abîr	né Tarif de la CRS	BPO	
Réseau Biblio			
Volume perdu/ abir	né Frais réel de ren	nplacement	
collection locale			
Services administratifs			
Envoi local seulement	de 2.00\$ plus taxes		
télécopie			
Tests d'eau potable po		à la ville de Gatineau pour	
contribuable	l'analys	e	

	messag - 20.00\$				
	100.00 plus tax				
Épinglette	5.00\$ plus taxe	es et frais d'envoi			
Chèque refusé par institution financière	20.00\$				
Reproduction de document	Loi d'accès au	x documents publics a.11			
Photocopies (8.5x11 / 8.5x14 / 11x17)	Loi d'accès au	x documents publics a.11			
Service de sécurité incendie					
Rapport d'évènement 15.00\$ plus taxes					
Remplissage de bouteilles d'air	2216 livres	4500 livres			
Municipalités avec entente exclusive	11.00\$/ bouteille	27.00\$/ bouteille			
Municipalités	14.00\$/	33.00\$/ bouteille			
occasionnelles	bouteille				
Serv	Service des travaux publics				
Déplacement du personnel hors des heures normales du service (soirs et fins de semaines) pour les demandes d'ouverture et fermeture de l'eau.		base de 50,00\$ lors de l'appel. plémentaire au taux horaire de			

ARTICLE 5 MAJORATION ANNUELLE DES TARIFS

Les présents tarifs seront majorés annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice des prix à la consommation et /ou selon l'augmentation des tarifs des fournisseurs municipaux.

ARTICLE 6 PERCEPTION ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas où il n'est pas possible de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue d'acquitter dans les 30 jours une facture reçue à cet effet.

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité dès le 31° jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2012-001.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 16 juillet 2012 Adoption du règlement : 20 août 2012 Entrée en vigueur 23 août 2012

Gilles Clément	Slim Oueslati	

Maire Directeur général / Secrétaire-trésorier